

ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL - 45, AVENUE KHEIREDDINE PACHA - 1082 TUNIS.
R.C N° B120481997

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2009

Les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 Avril 2009 à 10 heures au Siège Social de la Compagnie, sis au 45 Avenue Kheireddine Pacha - TUNIS-BELVEDERE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice 2008.
- 2) Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2008, et approbation des opérations y mentionnées.
- 3) Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2008.
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2008.
- 5) Quitus aux Administrateurs.
- 6) Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- 7) Ratification de la cooptation d'Administrateurs.
- 8) Nomination d'un Commissaire aux Comptes et ce conformément aux dispositions de l'article 13 du Code des Sociétés Commerciales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
PROJET DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 30 AVRIL 2009 A 10 H

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice 2008, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés ainsi que les conventions spéciales mentionnées et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale constate que l'état de résultat net de l'exercice fait apparaître un bénéfice égal à **13 706 646,518 D** auquel s'ajoute le report à nouveau de **865 029,924 D**, formant ainsi un total disponible égal à **14 571 676 ,442D**.

L'Assemblée Générale approuve la répartition suivante des bénéfices :

Réserves légales	1.000.000.000 D
Dividendes	6.000.000,000 D
Réserves Facultatives	6.800.000,000 D
Report à nouveau	771.676,442 D
TOTAL	14 571 676 ,442D

En conséquence, il sera servi aux actionnaires un dividende égal à :

2 **Dinars** par action ancienne.

1 **Dinars** par action nouvelle gratuite (jouissance 1^{er} juillet 2008).

Ce dividende sera servi à partir du 8 Mai **2009**.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Ayant pris acte de la démission de feu Monsieur Faouzi BEL KAHIA, le Conseil d'Administration a coopté Madame Alia ABDALLAH pour le remplacer.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Madame Alia ABDALLAH en qualité d'administrateur. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

Ayant pris acte de la démission de Monsieur Mohamed GUERMAZI, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Zouheir HASSEN pour le remplacer.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Monsieur Zouheir HASSEN en qualité d'administrateur. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2009, à **soixante dix mille dinars (70 000 D)**. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de **dix mille dinars (10 000D)** en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, le Cabinet MAZARS, pour une période de trois (03) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à